

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Premier Ministère



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

الوزارة الأولى

00000005

12 NOV 2014

Nouakchott, le:.....:انواكشوط في:

Le Premier Ministre الوزير الأول

Circulaire

A Madame et Messieurs

- Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République (Agence Nationale Tadamoune de lutte contre les Séquelles de l'Esclavage, de l'Insertion et de lutte contre la Pauvreté) ;
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement (Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services APAUS) ;
- La Ministre de l'Élevage ;
- Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

Objet : *Coordination en matière de programmation des travaux d'aménagement de barrages et ouvrages de rétention des eaux à usage agricole*

La programmation efficiente des investissements en matière d'aménagement des infrastructures hydro- agricoles et de rétention des eaux de surface destinées à des usages d'agriculture revêt une importance particulière dans un pays comme le notre.

Or, il m'a été donné de constater certains dysfonctionnements dans ce domaine se traduisant par des chevauchements et des incohérences nuisibles à l'atteinte des objectifs de la politique volontariste initiée par le Président de la République en vue de l'autosuffisance alimentaire de notre pays.

Pour pallier ces insuffisances, tous les intervenants dans le domaine d'aménagement de barrages et ouvrages de rétention des eaux à usage agricole devront désormais disposer au préalable des éléments suivants :

1. l'accord formel du Ministère de l'Agriculture attestant la pertinence des actions à entreprendre et confirmant leur cohérence avec la stratégie sectorielle en la matière ;
2. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, autorité compétente en matière de mobilisation et de gestion des eaux de surface.

A cet effet, il appartient au Ministère de l'Agriculture et au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, chacun en ce qui le concerne, de tenir la liste des projets d'ouvrages hydro-agricoles programmés et des documents y afférents (dossiers d'appel d'offre, rapports d'exécution des travaux et toutes autres informations techniques pertinentes disponibles).

Il revient également au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation de vérifier au préalable que toute réalisation d'infrastructures à l'intérieur du pays dispose des autorisations requises.

Par ailleurs, les départements et structures concernés s'assureront dorénavant de la disponibilité des deux éléments sus-mentionnés avant le lancement du processus de passation des marchés.



Ampliation :

- MA ;
- MHA.